

Règlement Intérieur de l'ACBM

Le présent règlement intérieur (R.I.) a pour but de préciser et compléter les règles de fonctionnement exposées dans les statuts de l'ACBM. Il fixe pour tous les adhérents les droits et obligations dont le respect doit favoriser le développement de l'esprit d'équipe, de la convivialité, de la solidarité dans le travail et donc l'amélioration des performances individuelles et collectives.

Le règlement intérieur est accessible sur le site du club : www.acbm971.com

Article 1 : Engagement moral

1.1-Tous les membres de l'ACBM s'engagent à avoir un comportement exemplaire empreint de respect mutuel, de solidarité, de loyauté et d'équité sportive. Ils s'engagent également à défendre les couleurs du club et à faire la promotion de ce dernier à l'extérieur.

1.2- Ils s'interdisent de consommer au sein du club tout produit incompatible avec l'activité athlétique et l'éthique sportive.

Article 2 : Adhésion / Renouvellement de licence

2.1- Pour adhérer à l'ACBM ou renouveler sa licence, le demandeur doit récupérer le bulletin d'adhésion sur le site www.acbm971.com à défaut de disponibilité le retirer auprès d'un dirigeant.

2.2- Le bulletin d'adhésion doit être renseigné dans toutes les rubriques et doit être accompagné des pièces exigées : certificat médical/copie pièce d'identité/photo/règlement de la cotisation.

2.3- L'adhésion ou le renouvellement est validé par une saisie directe dans le système informatique de la FFA (sigle : SI-FFA) laquelle génère l'envoi immédiat de la licence sur le mail de l'adhérent.

2.4- Tout adhérent qui décide de quitter le Club, en cours de saison, ne pourra prétendre à aucun remboursement de la cotisation versée au Club.

Article 3 : Equipement – Habillement

3.1-Un tee-shirt de couleur jaune or comportant le logo de l'ACBM est offert à tout nouvel adhérent.

3.2- La tenue de compétition doit être achetée. Elle est obligatoire à partir de la catégorie Benjamins.

3.3-Les articles et accessoires agréés par le club (sacs, écharpes, casquettes, ...) sont vendus à part.

Article 4 : Entraînements

4.1-Les entraînements se déroulent sur le plateau sportif du stade omnisport Duchesne FIESQUE, sauf cas de fermeture décidée par la ville ou choix d'un autre lieu par le staff technique de l'ACBM.

4.2-Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par les entraîneurs de chaque pôle

4.3- les ateliers de spécialités sont dirigés par les entraîneurs qualifiés dans les disciplines concernées.

4.4- Les athlètes doivent arriver à l'heure au stade afin d'éviter de perturber la séance en cours.

4.5- Les athlètes doivent être respectueux vis-à-vis des entraîneurs et dirigeants.

4.6- Ils doivent faire preuve d'attention, d'écoute, de motivation et de sérieux dans la mise en œuvre des gestes techniques proposés par les entraîneurs durant les séances d'entraînement.

4.7- Tout athlète de l'ACBM inscrit au Pôle a l'obligation de participer aux entraînements du club (selon une fréquence définie par les responsables du club et du Pôle en début de saison). Si cette condition n'est pas respectée, l'engagement en compétition ne sera pas garanti.

1/4

4.8- L'usage du téléphone portable est strictement interdit durant les entraînements. Le portable doit être éteint et rangé avec soin.

4.9- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des objets de valeur au stade.

4.10- Le planning des entraînements 2017-2018, validé par le Maire et le Président de l'ACBM dans la « Convention d'utilisation des équipements », est établi comme suit :

Planning 2017-2018 des séances d'entraînement de l'ACBM

CATEGORIES	JOURS	PLAGES HORAIRES
BABY-ATHLÉ	Mercredi	15h00 à 16h00
	Samedi	8h00 à 9h00
EVEIL ATHLÉ / POUSSINS	Mercredi	15h00 à 16h30
	Samedi	8h00 à 9h30
BE-MI CA-JU-ES /SE-VE	Mercredi	17h30 à 19h30
	Mardi	17h30 à 19h30 (Ateliers SP)
	Mercredi	15h30 à 17h45(+ Atel/SP) 16h00 à 18h30
	Jeudi	17h30 à 19h30 (Ateliers SP)
	Vendredi	17h30 à 19h30 (+ Atel/SP)

4.11- Les parents peuvent accéder aux tribunes du stade afin d'assister aux entraînements mais doivent s'abstenir de tout comportement susceptible d'en perturber le bon déroulement.

Article 5 : Compétitions

5.1- Les Baby Athlé ne font pas de compétition. Ils participent à des jeux de motricité et de coordination lors des rencontres inter-école, il n'y a pas de classement.

5.2- Les Eveils et Poussins participent aux 5 « compétitions » programmées par la Ligue d'Athlétisme de la Guadeloupe (4 Rencontres Inter-Ecoles de District + la Fête finale des Ecoles).

5.3- Les BE-MI-CA-JU-ES-SE-Master peuvent disputer toutes les compétitions proposées par la L'AG.

5.4- Seuls les entraîneurs des catégories concernées peuvent désigner les athlètes qui participeront à une compétition officielle en se fondant sur le niveau des performances mais aussi sur les aptitudes, le sérieux, la motivation et le comportement durant les séances d'entraînement.

5.5- Les engagements en compétition des athlètes de l'ACBM sont confiés à un cadre technique habilité par le Comité Directeur à effectuer les saisies dans le SI-FFA. En cas d'absence, le titulaire doit signaler au Président le nom de son remplaçant pour validation.

5.6- Tout athlète régulièrement informé de son engagement en compétition est tenu d'honorer la convocation. En cas d'empêchement majeur, l'athlète (ou son représentant légal s'il est mineur) doit aussitôt prévenir son entraîneur ou, à défaut, le président ou la secrétaire de l'ACBM (dont les n° de portables figurent dans le répertoire du club accessible sur le site: www.acbm971.com).

5.7- Afin de préserver l'image et la notoriété du club, l'athlète engagé dans une compétition doit se donner à fond et donner sa pleine mesure dans les épreuves auxquelles il participe.

Article 6 : Déplacements / Hébergements

6.1- La Commission logistique/compétition est animée par les parents. Elle a pour mission d'assurer la préparation logistique des déplacements les jours de compétition ainsi que la répartition des tâches au stade (boîte à pharmacie/glacière/jus et eau/confection des sandwiches, etc..). La commission est présidée par un membre du Comité Directeur.

6.2- Moyens de transport utilisés lors des compétitions intra-départementales : si le trajet est inférieur à 25 km, chaque adhérent se déplace par les moyens appropriés (véhicule familial ou personnel/covoiturage, etc..).

A partir de 25 km, le club met un bus à disposition des licenciés et membres actifs. Les « non adhérents » peuvent prendre ce bus, dans la limite des places disponibles, et moyennant une participation forfaitaire de 10 euros.

6.3- Lors des déplacements, les jeunes sont placés sous la responsabilité des responsables de l'ACBM.

6.4- Compétitions et regroupements inter ligues : les frais de transport, d'hébergement et de nourriture ainsi que l'encadrement des sportifs sont à la charge de la LRA.

6.5- Meetings et compétitions interrégionales : les frais sont partagés entre le club et les parents dans les proportions en rapport avec les moyens financiers du club.

6.6- Compétitions Nationales : Seuls les athlètes sélectionnés par l'ACBM et engagés dans le SI-FFA peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais courants. Les parents des athlètes qualifiés au-delà de la 8^{ème} place peuvent être invités à régler tous les frais habituels (avion-Hébergement-restauration et déplacement terrestres), à charge pour le club de leur en rembourser une partie en cas de performance exceptionnelle de leur enfant.

6.7- La FFA rembourse le montant du billet d'avion de tout athlète qui figure au bilan parmi les 8 finalistes d'une épreuve (sur présentation obligatoire de la facture d'achat du billet). Elle rembourse une partie des billets des relayeurs si l'un d'entre eux est finaliste en individuel.

Article 7 : Responsabilité du club et des parents vis-à-vis des mineurs

7.1- Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs parents jusqu'à leur prise en charge par un encadrant de l'ACBM qu'il s'agisse de déplacements, regroupements, entraînements ou compétitions.

7.2- Inversement, le club assure la responsabilité pleine et entière des mineurs qui lui sont confiés. La responsabilité du club est dérogée au moment de la remise de ces derniers à leur représentant légal.

Article 8 : Discipline/Sanctions

8.1- Tout membre de l'ACBM s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du club. Le non respect des règles édictées dans ces documents peut être sanctionné par le conseil de discipline.

8.2- La composition du conseil de discipline est différente selon la qualité de l'adhérent concerné. Il se compose de 3 ou 4 personnes : le Président, un Entraîneur et un Parent-membre actif de l'association n'ayant aucun lien de parenté avec le contrevenant s'il s'agit d'un membre actif. S'il s'agit d'un encadrant, le Comité Directeur se réunit en formation Disciplinaire.

8.3- Afin de respecter les droits de la défense, le contrevenant est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la date de tenue du conseil de discipline. Il peut se faire assister d'un membre de l'ACBM.

8.4- Le conseil de discipline peut décider d'une mise à pied temporaire ou, en cas de faute grave, de la radiation définitive sans possibilité d'appel ni de remboursement de la cotisation versée.

Article 9 : Déontologie des dirigeants et entraîneurs

- 9.1- Les dirigeants et entraîneurs doivent exécuter leur mission en respectant les règles de l'art et en privilégiant, entre eux, la concertation et la communication propice à l'évolution des athlètes.
9.2- Ils doivent veiller à respecter et à faire respecter l'intégrité physique et morale des athlètes.

Article 10 : Indemnités kilométriques et Défraiements

- 10.1- Les indemnités kilométriques seront attribuées aux membres de l'ACBM sur présentation des justificatifs des déplacements effectués dans l'intérêt du club et des athlètes durant l'année civile.
10.2- Les défraiements seront accordés aux entraîneurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Leurs barèmes seront fonction de la qualification des entraîneurs et de l'état de la trésorerie du club.
10.3- Un intéressement spécial pourra être accordé aux entraîneurs dont le(s) athlète(s) aura réalisé une performance aux Carifta Games, aux championnats de France, d'Europe ou du Monde.

Article 11 : Mise en application du règlement Intérieur

- 11.1- Le règlement intérieur, actualisé par le Comité Directeur le 26 août 2017, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale statutaire du mois d'octobre 2017.
11.2- Le règlement intérieur est **applicable** à compter du **1^{er} septembre 2017**.

Fait à Baie-Mahault, le 26 août 2017

 **La Secrétaire**
Nadia PETER



Le Président
Romain DUFLO

